



LES BAREMES

Quotidiens départementaux

Au 01 avril 2008

Augmentation 0,50%

Valeur du point 15,4833 €

Fonctions	Coéf.	Salaires	Nouveaux embauchés (**)
Rédacteur en chef	230	3 561,16 €	3 196,06 €
Rédacteur en chef adjoint	190	2 941,81 €	2 640,21 €
Chef de service	160	2 477,33 €	2 223,34 €
Secrétaire de rédaction	140	2 167,66 €	1 945,50 €
Chef de centre	140	2 167,66 €	1 945,50 €
Reporter 2e échelon	135	2 090,25 €	1 875,96 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	2 012,83 €	1 806,49 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	2 012,83 €	1 806,49 €
Reporter 1er échelon	125	1 935,41 €	1 737,11 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 858,00 €	1 667,49 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 858,00 €	1 667,49 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 858,00 €	1 667,49 €
Rédacteur polyvalent	120	1 858,00 €	1 667,49 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 780,63 €	1 598,06 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 703,31 €	1 528,66 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 703,31 €	1 528,66 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 703,31 €	1 528,66 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>			
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 548,33 €	1 421,40 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 393,50 €	1 393,50 €

Les augmentations s'appliquent sur les salaires réels pratiqués ainsi que sur les tarifs des piges.

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

(**) Les montants « nouveaux embauchés » sont inférieurs de 10,25% aux salaires normaux. Deux exceptions: l'indice 90 n'est pas concerné pour respecter le minimum du barème journalistes; l'indice 100 est calculé par rapport au 110 (-7%). Depuis le 1er mars 2000, prenant pour prétexte l'accord de branche sur la RTT et la modération salariale sous-jacente, le SPQD a mis en place une grille dévalorisée pour les trois premières années suivant l'embauche. Pour cette raison, le SNJ a dénoncé en 2001 l'accord de branche RTT et refuse, depuis, de signer les accords salariaux annuels. Il est rejoint en cela par les autres syndicats. Les augmentations 2007 sont donc des recommandations de l'organisation patronale, non paritaires.